



## Ares™ SN Herbicide

GROUPE	<b>2</b>	HERBICIDE
--------	----------	-----------

POUR VENTE POUR USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES SEULEMENT

SOLUTION

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPES ACTIFS : Imazamox .....33 g/L  
Imazapyr .....15 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02% à titre d'agent de conservation

NO. D'HOMOLOGATION 33167          LPA

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 1 L à 1 000 L, Vrac

### **Corteva Agriscience Canada Company**

2450, 215-2<sup>nd</sup> Street SW

Calgary, Alberta

T2P 1M4

1-800-667-3852

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ares™ SN Herbicide est un herbicide sélectif qui est appliqué comme traitement de post-levée hâtive sur le Canola<sup>1</sup> Clearfield et le Canola<sup>1</sup> Clearfield de type de *Brassica juncea*. L'utilisation de l'Ares SN Herbicide sur le canola ou le canola *Brassica juncea* de qualité non identifiées avec le gène Clearfield peut causer des dommages importants à la culture. Ares SN Herbicide peut être absorbé à la fois par les racines et le feuillage et est transloqué rapidement dans l'ensemble du plant. Les plants traités cessent leur croissance peu de temps après l'application. Des chloroses apparaissent tout d'abord sur les nouvelles feuilles et les nécroses se répandent à partir de ce point. Les chloroses et la nécrose des tissus peuvent ne pas être visibles jusqu'à deux semaines après l'application.

Ares SN Herbicide doit être appliqué en postlevée sur les mauvaises herbes. Pour une efficacité maximale, les mauvaises herbes devraient être en croissance très active au moment des applications en postlevée.

## MODE D'EMPLOI (LES PROVINCES DES PRAIRIES SEULEMENT)

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

### Application par pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyenne de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

### Zones tampons sans pulvérisation

Aucune zone tampon sans pulvérisation n'est requise pour l'utilisation des méthodes ou des équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Les zones tampons sans pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (par ex. prairies, secteurs forestiers, brise-vents, boisés, haies, zones riveraines et bosquets).

Méthode d'application	Culture	Zone tampons sans pulvérisation (en mètres) nécessaires pour la protection des habitats terrestres
Pulvérisateur agricole	Canola <sup>1</sup> Clearfield Canola <sup>1</sup> Clearfield de type de <i>Brassica juncea</i>	1

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

## CULTURES HOMOLOGUÉES

Ares SN Herbicide est un herbicide sélectif qui peut être appliqué comme traitement de post-levée hâtive. Lorsque l'Ares SN Herbicide est appliqué en post-levée hâtive, l'absorption peut se produire par l'intermédiaire des racines et du feuillage. Les mauvaises herbes sensibles arrêtent leur croissance et meurent éventuellement.

- Canola<sup>1</sup> Clearfield (par exemple, les variétés de canola avec le gène Clearfield)
- Canola<sup>1</sup> Clearfield de type de *Brassica juncea* (par exemple, les variétés de canola de type de *Brassica juncea* avec le gène Clearfield)

L'utilisation de l'Ares SN Herbicide sur le canola ou le canola *Brassica juncea* de qualité non identifiées avec le gène Clearfield peut causer des dommages importants à la culture.

## MODE D'EMPLOI (LES PROVINCES DES PRAIRIES SEULEMENT)

### CULTURES

Culture	Volume d'eau	DAAR
Canola <sup>1</sup> Clearfield (par exemple, les variétés de canola avec le gène Clearfield)	50 à 100 L/ha	60
Canola <sup>1</sup> Clearfield de type de <i>Brassica juncea</i> (par exemple, les variétés de canola de type de <i>Brassica juncea</i> avec le gène Clearfield)	50 à 100 L/ha	60

Appliquer Surjet adjuvant à un taux de 0,5 % v / v (p. ex. 5 L d'adjuvant par 1 000 L de solution à pulvériser). Voir la section des cultures spécifiques pour plus de détails.

### MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ares SN Herbicide peut être appliqué en post-levée hâtive à un taux de 0,604 L/ha pour la suppression des mauvaises herbes indiquées ci-dessous :

#### GRAMINÉES NUISIBLES

• Échinochloa pied de coq
• Sétaire verte
• Brome du Japon en germination au printemps
• Folle avoine
• Sétaire glauque
• Ivraie de Perse
• Graines de l'alpiste des Canaries spontanée
• Blé durum spontané
• Orge spontanée
• Avoine cultivée spontanée
• Blé de printemps spontané (blé non tolérant à l'imazamox)

#### SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

• Stellaire moyenne
• Gaillet gratteron
• Saponaire des vaches
• Renouée scabre
• Ortie royale
• Chénopode blanc
• Amarante à racine rouge
• Mauve à feuilles rondes
• Soude roulante
• Bourse à pasteur

• Tabouret des champs
• Érodium cicutaire
• Renouée liseron
• Moutarde des champs
• Moutarde cultivée spontanée
• Canola spontané (canola qui n'est pas de type Clearfield seulement)

## RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AUX CULTURES

### Canola<sup>1</sup> Clearfield (par exemple, les variétés de canola avec le gène Clearfield)

Période	Post-levée hâtive
Taux	Appliquer Ares SN Herbicide comme traitement unique en post-levée à 0,604 L/ha.
Mauvaises herbes supprimées	Voir la section MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES pour une liste complète des mauvaises herbes supprimées.
Stade de la culture	L'application doit se faire à partir du stade de 2 à 7 feuilles vraies (avant la formation des bourgeons et des fleurs) de la culture et après l'apparition des mauvaises herbes.
Stade des graminées nuisibles	Pour supprimer les graminées, appliquer Ares SN Herbicide entre le stade 1 à 6 vraies feuilles jusqu'à un maximum de 2 talles de graminées à l'exception de brome du Japon. Pour supprimer le brome du Japon, appliquer entre le stade 1 à 4 feuilles.
Stade des mauvaises à feuilles larges	Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer Ares SN Herbicide à partir du stade cotylédon jusqu'au stade 4 feuilles des mauvaises herbes à feuilles larges. Pour supprimer le chénopode blanc et la renouée liseron, appliquer Ares SN Herbicide à partir du stade cotylédon jusqu'au stade 6 feuilles.
Remarques	Un jaunissement passager à la culture peut apparaître d'abord suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement. Appliquer l'adjuvant Surjet à un taux de 0,5 % v / v (p. ex. 5 L d'adjuvant par 1 000 L de solution à pulvériser).

### Mélanges en cuve pour le Canola<sup>1</sup> Clearfield (p. ex., les variétés de canola avec le gène Clearfield) Ares SN Herbicide + Lontrel XC ou Lontrel 360

Culture	Canola <sup>1</sup> Clearfield (NE PAS appliquer sur le canola Clearfield de type de <i>Brassica juncea</i> )
Période	Post-levée hâtive
Taux	Ares SN Herbicide à une dose de 0,604 L/ha + Lontrel XC à une dose de 0,125 L/ha OU Lontrel 360 à une dose de 0,208 L/ha
Stade de la culture	Appliquer sur le Canola <sup>1</sup> Clearfield au stade 2 à 6 feuilles et lorsque le chardon des champs est en pleine croissance.
Volume d'eau	50 à 100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Toutes les mauvaises herbes énumérées dans la section MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES plus la partie aérienne du laiteron des champs et laiteron potager ainsi que du chardon des champs.

Remarques	<p>Le mélange en réservoir Ares SN Herbicide + Lontrel fournira une suppression de la partie aérienne toute la saison du chardon des champs, du laiteron des champs et potager.</p> <p>Consulter les étiquettes du produit Lontrel pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant la suppression contre le chardon des champs.</p> <p>Appliquer l'adjuvant Surjet à un taux de 0,5 % v / v (p. ex. 5 L d'adjuvant par 1 000 L de solution à pulvériser).</p> <p><b>CE MÉLANGE EN RÉSERVOIR EST HOMOLOGUÉ POUR USAGE DANS LE CANOLA<sup>1</sup> Clearfield SEULEMENT.</b></p>
-----------	--

**Canola<sup>1</sup> Clearfield de type de *Brassica juncea* (par exemple, les variétés de canola de type de *Brassica juncea* avec le gène Clearfield)**

Période	Post-levée hâtive
Taux	Appliquer Ares SN Herbicide comme traitement unique en post-levée à 0,604 L/ha.
Stade de la Culture	L'application doit se faire à partir du stade de 2 à 7 feuilles vraies (avant la formation des bourgeons et des fleurs) de la culture et après l'apparition des mauvaises herbes.
Stade des graminées nuisibles	<p>Pour supprimer les graminées, appliquer Ares SN Herbicide entre le stade 1 à 6 feuilles jusqu'à un maximum de 2 talles des graminées à l'exception du brome du Japon.</p> <p>Pour supprimer le brome du Japon, appliquer entre le stade 1 à 4 feuilles.</p>
Stade des mauvaises à feuilles larges	<p>Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer Ares SN Herbicide à partir du stade cotylédon jusqu'au stade 4 feuilles des mauvaises herbes à feuilles larges.</p> <p>Pour supprimer le chénopode blanc et la renouée liseron, appliquer Ares SN Herbicide à partir du stade cotylédon jusqu'au stade 6 feuilles.</p>
Mauvaises herbes supprimées	Voir la section MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES pour une liste complète des mauvaises herbes supprimées.
Remarques	<p>Un jaunissement passager à la culture peut apparaître d'abord suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement.</p> <p>Appliquer l'adjuvant Surjet à un taux de 0,5 % v / v (p. ex. 5 L d'adjuvant par 1 000 L de solution à pulvériser).</p> <p>Lontrel XC and Lontrel 360 NE PEUT PAS être utilisé sur le Canola<sup>1</sup> Clearfield de type de <i>Brassica juncea</i>.</p>

**INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE EN RÉSERVOIR**

1. Lorsqu'on utilise l'herbicide **Ares SN Herbicide**, il faut toujours s'assurer que le pulvérisateur est propre. Nettoyer soigneusement le pulvérisateur en rinçant le système avec de l'eau et du détergent. Consulter les étiquettes des produits que vous avez utilisées auparavant pour des recommandations spécifiques au nettoyage.
2. Appliquer 50 à 100 L/ha de solution à pulvériser.
3. Remplir le réservoir du pulvérisateur avec le ¾ de la quantité requise d'eau propre et débiter l'agitation et la maintenir en marche jusqu'à ce que toutes les étapes du mélange et de la pulvérisation soient terminées.

4. Ares SN Herbicide utilisé seul  
Ajouter la quantité nécessaire d'Ares SN Herbicide directement dans le réservoir du pulvérisateur par l'ouverture de celui-ci. Continuer l'agitation et ajouter la quantité requise d'adjuvant Surjet.
5. Mélanges en réservoir pour Ares SN Herbicide

Ajouter les composantes au mélange en réservoir en respectant l'ordre énuméré ci-dessous:

Lontrel XC ou Lontrel 360 Herbicide :

Ajouter d'abord la quantité requise d'Ares SN Herbicide au mélange en réservoir tout en maintenant l'agitation de la bouillie. Une fois que l'herbicide est mélangé en profondeur, ajouter la quantité recommandée de liquide au mélange en réservoir.

Continuer l'agitation, tout en ajoutant la quantité requise d'adjuvant Surjet.

6. Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré. Si l'agitation est arrêtée pendant plus de 5 minutes, remettre la solution à pulvériser en suspension par une agitation complète avant de recommencer à traiter.
7. Entre chacun des remplissages d'Ares SN Herbicide, vérifier les grillages du circuit interne et des buses, les rincer et les nettoyer si nécessaire.
8. Une fois que la pulvérisation d'**Ares SN Herbicide** est terminée, rincer à fond le réservoir, la rampe, les tuyaux, et les grillages du circuit interne et des buses avec de l'eau propre afin d'éviter la possibilité de dommages à d'autres cultures.

Éliminer tous les rinçures conformément à la réglementation provinciale.

#### **INSTRUCTIONS POUR LA PULVÉRISATION**

Choisir la buse appropriée afin d'éviter de pulvériser une fine bruine. Pour un résultat optimal, utiliser des pulvérisateurs munis de buse à jet plat ou des buses similaires afin d'assurer une meilleure couverture. Appliquer dans un volume d'eau de 50 à 100 L/ha et à une pression de 275 kPa. Pour les applications sur des infestations élevées de mauvaises herbes et des peuplements denses, utiliser le volume d'eau le plus élevé. Une bonne couverture assurera une meilleure suppression des mauvaises herbes.

Maintenir le système de retour en cuve en fonction ou se rapprocher du fond du réservoir pour diminuer la formation de mousse. Utiliser des tamis de 16-mesh pour la succion, des tamis de 50-mesh partout ailleurs sur le pulvérisateur.

#### **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

1. TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons sans pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
2. Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
3. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
4. La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.
5. Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

## CULTURES DE ROTATION

Il y a une possibilité d'effet résiduel dans le sol pour Ares SN Herbicide l'année suivant l'application. **Si des conditions sèches surviennent du 1er juin au 31 août (moins de 14 cm de précipitations) l'année de l'application, contacter Corteva Agriscience pour obtenir des conseils supplémentaires concernant les cultures en rotation.**

1 an après l'application	2 ans après l'application
<ul style="list-style-type: none"><li>• Graines de l'alpiste des Canaries</li><li>• Pois chiches</li><li>• Pois de grande culture</li><li>• Maïs de grande culture</li><li>• Canola<sup>1</sup> <b>Clearfield</b></li><li>• Canola<sup>1</sup> <b>Clearfield</b> type <i>Brassica juncea</i></li><li>• Lentilles incluant Lentilles<sup>1</sup> <b>Clearfield</b></li><li>• Blé de printemps incluant le blé de printemps<sup>1</sup> <b>Clearfield</b></li><li>• Orge de printemps</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Canola</li><li>• Blé durum</li><li>• Lin</li><li>• Tournesol</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Il n'y a pas suffisamment de données pour d'autres cultures en rotation. Effectuer un essai biologique en champ (une bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année avant la culture de toute autre espèce que celle énumérée ci-dessus.</li></ul>	

**AVERTISSEMENT :** Certaines conditions environnementales peuvent retarder la dégradation des résidus d'herbicide dans le sol. Ces conditions comprennent mais ne se limitent pas à la sécheresse, à un pH du sol situé aux extrêmes et un temps excessivement froid. Lorsque ces conditions surviennent, le niveau de phytotoxicité des résidus d'herbicide présents au champ la saison suivant l'application peut causer une hausse des possibilités de dommage à la culture qui suit. Ce potentiel de risque plus élevé des résidus survenant sous ces conditions environnementales n'est pas unique à un herbicide ou à un groupe d'herbicides en particulier, mais constitue une propriété de ces herbicides qui persistent dans le sol et sont dépendants de l'activité microbienne dans le sol et des autres processus de dégradation non reliés aux microorganismes (par exemple l'hydrolyse).

## RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

1. **NE PAS** appliquer lorsque les conditions climatiques peuvent causer une dérive des champs traités vers les cultures voisines. Nettoyer soigneusement le pulvérisateur après usage pour éviter des dommages à la prochaine culture pulvérisée.
2. **NE PAS** retourner dans le lieu traité ni autoriser un travailleur à le faire pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.
3. **NE PAS** appliquer directement dans l'eau. **NE PAS** contaminer l'eau lors de l'élimination de l'eau de nettoyage de l'équipement ou des rinçures.
4. Appliquer en utilisant seulement un équipement terrestre. **NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.**
5. **NE PAS** appliquer plus d'une fois par année.
6. **NE PAS** traiter les cultures ne figurant pas sur cette étiquette.
7. **NE PAS** appliquer sur aucune culture qui a été soumise à un stress provenant de conditions telles qu'un dommage de grêle, inondation, sécheresse, climat chaud et humide, température avec de grand écart, période prolongée de temps frais, ou dommage provenant des applications précédentes d'herbicide puisqu'un dommage à la culture peut en résulter.
8. Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des sites récréatifs, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages.

### **Mélanges en réservoir**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852 ou [www.corteva.ca](http://www.corteva.ca) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

### **AVERTISSEMENT**

**NE PAS** appliquer Ares SN Herbicide lorsque les conditions climatiques peuvent causer une dérive du produit des superficies traitées vers les cultures voisines.

### **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que Ares SN Herbicide est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à Ares SN Herbicide et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le Ares SN Herbicide ou les herbicides du même groupe 2 en alternance avec des herbicides appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si c'est emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.



- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company at 1-800-667-3852 ou [www.corteva.ca](http://www.corteva.ca).

### **MISES EN GARDE**

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Bien laver les parties exposées de la peau après la manipulation du produit, avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller à la salle de bain. Prendre une douche immédiatement après le travail.
3. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes de protection ou un écran facial pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Porter une chemise à manches longues et un pantalon long pendant l'application.
4. Si les vêtements deviennent contaminés, les enlever immédiatement et les laver. Ranger et laver tous les vêtements de protection séparément de la lessive ordinaire. Laver à l'eau chaude avec un détergent avant de les réutiliser. Porter des vêtements propres à chaque jour.

### **PREMIERS SOINS**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Administrer un traitement symptomatique.

### **ENTREPOSAGE**

1. Entreposer le produit dans le contenant d'origine fermé hermétiquement et empêcher l'eau d'y pénétrer.
2. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Entreposer dans un endroit frais, sec, fermé à clé et bien aéré ne comprenant pas de drain de plancher.
4. Les herbicides devraient être expédiés et entreposés séparément des autres produits antiparasitaires pour éviter une contamination croisée.

## ÉLIMINATION

### Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide et rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### Contenants Rechargeables

En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

### Contenants Réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

### AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.

*Les pratiques de régie concernant les plantes cultivées résistantes à certains herbicides de la famille acétohydroxyacide synthase (AHAS) sont protégées par le brevet canadien No. 1341465. L'utilisation de ce produit en vue de réaliser les pratiques de régie brevetées pourrait constituer une infraction au brevet.*

042723

Code de l'étiquette: CN-33167-006-F

Remplace: CN-33167-005-F